Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20260930-2026-014-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE DE COMMUNES
—— SUD LUBERON ——

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

ARRETE DU PRESIDENT N° 2026-014

Objet : Délégation de signature à Madame Flore PERERA, directrice prospective et aménagement

Jean-François LOVISOLO, président de la Communauté de Communes Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-011 en date du 16 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-068 en date du 25 juin 2026 portant abrogation de la délibération n° 2026-016 et nouvelle délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président de la Communauté de Communes Sud Luberon,

Considérant ce qui suit :

Aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale est le chef des services et peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature, par arrêté, aux responsables de services.

En application des dispositions combinées des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du même code, cette délégation de signature peut être étendue aux attributions déléguées au président par l'organe délibérant, sauf décision contraire de celui-ci.

Par délibération n° 2026-068 du 25 juin 2026, le conseil communautaire a délégué au président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, notamment en matière de gestion financière, de commande publique, de fonctionnement des services, de ressources humaines, de gestion patrimoniale et foncière.

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communautaires, il y a lieu de donner à Madame Flore PERERA, directrice prospective et aménagement, délégation de signature pour les actes relevant de son champ d'attributions, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1
Délégation est donnée à **Madame Flore PERERA**, directrice prospective et aménagement, aux fins de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, **les correspondances courantes** ainsi que **les actes et documents suivants :**

1. **Exécution budgétaire et financière :**
   - bons de commande nécessaires au fonctionnement de la direction d'un montant inférieur ou égal à **3 000 € HT** ;
   - mandats de paiement afférents aux dépenses relevant de la direction ;
   - titres de recettes afférents aux recettes relevant de la direction ;
   - certificats administratifs relatifs aux dépenses et recettes relevant de la direction ;
   - attestations de service fait.

2. **Commande publique :**
   - ordres de service sans incidence financière ;
   - procès-verbaux de réception ;
   - documents, actes et contrats relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution, au règlement des marchés publics et des accords-cadres, y compris les ordres de service ayant une incidence financière, d'un montant inférieur ou égal à **3 000 € HT**, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3. **Relations :**
   - conventions et contrats de partenariat, ainsi que leurs avenants, nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes ;
   - demandes d'autorisation relevant de ses attributions.

4. **Domanialité :**
   - conventions d'occupation temporaire du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes, n'emportant pas constitution de droits réels, ainsi que leurs avenants, lorsqu'elles sont conclues pour une durée inférieure à un an ;
   - conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Communauté de communes ;
   - contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Communauté de communes ;
   - conventions de prêt à usage (commodat) de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Communauté de communes, lorsque ce prêt présente un intérêt communautaire.

5. **Ressources humaines :**
   - ordres de mission ;
   - conventions de formation ;
   - conventions de stage, ainsi que leurs avenants.

6. **Patrimoine naturel et bâti :**
   - déclarations et dossiers réglementaires relatifs aux équipements et installations communautaires.

7. **Urbanisme :**
   - avis techniques sur les dossiers d'urbanisme.

ARTICLE 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Flore PERERA, directrice prospective et aménagement, délégation est donnée à **Madame Cécile RHE**, directrice urbanisme et foncier, aux fins de signer, dans les mêmes conditions et limites, **les correspondances courantes** ainsi que **les actes et documents énumérés à l'article 1 du présent arrêté**.

ARTICLE 3
La signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation sera précédée de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

ARTICLE 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5
Madame la directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- publié dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur ;
- notifié aux intéressés.

Notification reçue le 1. 10. 26
(Nom de l'intéressée et signature)

Fait à La Tour d'Aigues, le 30/09/2026
Le président,
Jean-François LOVISOLO